## Non-participation à deux autres manifestations dans l'année

<u>J'atteste sur l'honneur</u> ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Nom et prénom :

Date et signature :

## Respect du règlement du Vide Jeux et Puériculture

<u>J'atteste sur l'honneur</u> respecter le règlement du Vide Jeux et Matériel de Puériculture ci-dessous.

Nom et prénom :

Date et signature :

Article 1 : L'association « Les Petits Loups Thouaréens » organise un « Vide jeux et matériel de puériculture », Salle Homberg, rue de Homberg, 44470 Thouaré sur Loire. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : L'événement est réservé aux particuliers. L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Si le cas se présente, vous serez contactés par un modérateur. Les vendeurs doivent assurer une présence continue sur leur emplacement de 9h00 à 17h30.

Article 3 : Les inscriptions sont prises en compte après une inscription complète validée par mail automatique de HelloAsso. Aucun remboursement n'est possible après validation. Un modérateur vérifiera si tous les documents fournis sont acceptés. Cette personne vous contactera si besoin seulement.

Article 4 : Afin que cet événement profite au plus grand nombre, vous ne pouvez réserver qu'un seul emplacement par foyer, l'adresse faisant foi. Les personnes composant un couple et leurs enfants ne peuvent donc pas s'inscrire pour plusieurs emplacements.

Article 5 : Les emplacements font 2,5 mètres de façade sur 1,5 mètre de profondeur. Sur cet emplacement vous trouverez une table de 180 cm sur 75 cm ainsi que deux chaises. Ces emplacements doivent être rendus vides et propres.

Article 6 : L'arrivée se fait à 8h00 pour démarrer la vente à 9h00. À l'arrivée, chaque vendeur s'installe sur l'emplacement qui lui a été attribué par les organisateurs et ne peut en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Le vendeur s'engage à déplacer sa voiture du parking de la salle Homberg avant 9h00, pour laisser les places aux acheteurs.

Article 7 : Les objets autorisés à la vente sont les jeux, jouets, livres enfants, matériel et mobilier de puériculture, objets de décoration enfantine, et en complément des vêtements enfants jusqu'à 16 ans. Les tables uniquement de vêtements ne sont pas acceptées afin d'offrir une variété importante de produits à la vente.

Article 8 : Les articles mis en vente sont sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens, ainsi qu'être honnête envers les acheteurs. La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être mise en cause pour tout litige entre acheteur et vendeur sur les prix, taches, fonctionnement, revente, etc...

Article 9 : L'association s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation par presse, affiches, banderoles, sites internet, réseaux sociaux, etc... Une vente de gâteaux, sandwichs, boissons est tenue par les organisateurs.

Article 10 : Tous les bénéfices perçus par l'association lors de la location d'emplacements et restauration sont affectés au financement des activités de l'association « Les Petits Loups Thouaréens ».

Article 11 : Tout vendeur qui ne respecte pas ce règlement ne pourra plus à l'avenir participer à des évènements organisés par l'association.